INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

PAROISSE
STE-MARIE-MADELEINE

FONDÉE EN 1877

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, tenue le **lundi 11 décembre 2023,** à **19 h 30**, à la salle municipale de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, sise au 3355, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine.

Sont présents : Monsieur Yves Chapdelaine, conseiller
Madame Christine Gougeon, conseillère
Monsieur Daniel Choquette, conseiller
Monsieur Patrick Vizien, conseiller
Monsieur René-Carl Martin, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Gauvin.

Est également présente : Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière

Est absent : Monsieur René Poirier, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LÉGISLATION

7.1 *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale* — Adoption du 2e projet de règlement

7.2 *Règlement numéro 23-580 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe* — Adoption

7.3 *Règlement numéro 23-583 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour 2024* — Avis de motion et présentation

7.4 Autres règlements en provenance d'autres municipalités

7.4.1 Règlements de la MRC des Maskoutains — Avis public — Dépôt

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier — Dépôt

8.2 Approbation des comptes à payer

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

8.4 Ressources humaines

8.4.1 Emplois d'été Canada — Demande été 2024 — Autorisation

8.5 Renouvellement des adhésions à diverses associations

8.6 Déclaration des intérêts pécuniaires — Dépôt

8.7 Dépôt du registre des dons, marques d'hospitalité et/ou avantages reçus par les élus municipaux et le personnel municipal en 2023

8.8 Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine — Budget 2024 — Adoption

8.9 Fonds de roulement — Remboursement — Autorisation

8.10 ARTM — Renouvellement 2024 — Autorisation

8.11 Caisse Desjardins — Carte de crédit — Direction générale — Augmentation de la limite — Autorisation

8.12 Caisse Desjardins — Placements — Autorisation

8.13 Carrières et sablières — Redevances — Information

8.14 Programme *Accueillir en français* — Reddition de compte — Approbation

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 SOPFEU — Bilan de saison 2023 et recrutement — Dépôt

9.2 Inspections en prévention incendie 2023 — Risques plus élevés — Rapport — Dépôt

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

10.1 Programme d'aide à la voirie locale 2023 — Reddition de compte — Approbation

10.2 EXO — Données d'achalandage et rapport des plaintes — Octobre 2023 — Dépôt

10.3 Collecte des matières résiduelles — Période des Fêtes et du jour de l'An — Information

10.4 Piétons Québec — Adhésion — Autorisation

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

10.5 Fonds de la sécurité routière — Demande d'aide financière — Autorisation de dépôt

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis délivrés en novembre 2023

11.2 Rapport des indicateurs de performance du mois de novembre 2023

11.3 Compensations collectes sélectives — Estimation — Dépôt pour information

11.4 Collecte des sapins — Information

11.5 RIAM — Calendrier des collectes 2024 — Dépôt

11.6 Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement — Dénonciation

11.7 Lot 6 493 247 — 1808, rue du Ruisseau — Demande d'occupation du domaine public

11.8 Lot 6 546 195 — Avis d'infraction

11.9 Lots 4 839 100 et 4 839 101 — 2055, rang d'Argenteuil — Déplacement d'un droit acquis résidentiel — Autorisation

11.10 Lot 2 366 965 — 1755, rue du Ruisseau — Lotissement — Fins de parc — Décision

11.11 Lot 2 368 043 — 1460-1500, rang Saint-Simon — Droits acquis — Logement complémentaire — Confirmation

11.12 Radon — Plan d'action — Acquisition de trousses de détection — Autorisation

11.13 Pipeline — Demande de modification réglementaire — Appui

11.14 Plan montagnes — Tourisme Montérégie — Dépôt

11.15 Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, phase II — Dépôt

11.16 Ville de Prévost — Appui

11.17 Récupération de contenants — Décision

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

12.1 Renouvellement de la politique familiale — Demande de prolongation de délai — Autorisation

12.2 Dépouillement de l'arbre de Noël — Rapport — Dépôt

13. DOSSIERS DIVERS

13.1 Cercle des Fermières — Activités des fêtes — Information

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

13.2 Permis — Production de cannabis à des fins médicinales — Resserrement des règles de délivrance — Appui

13.3 Janvier — *Mois de l'inclusion sociale* — Proclamation

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine siège à la séance ordinaire du lundi 11 décembre 2023, en présentiel et en présence du public.

Les membres du conseil mentionnés ci-haut sont présents et la séance sera diffusée sur le site Internet de la Municipalité dans les vingt-quatre heures de la séance. Chaque personne s'identifie individuellement. Assiste également à la séance la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, déclare la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, du 11 décembre 2023, ouverte à 19 h 30.

Seize (16) membres de la communauté sont présents.

2023-12-335

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

Madame Christine Gougeon, conseillère, demande une modification du procès-verbal du 20 novembre 2023.

La directrice générale, greffière-trésorière, lui indique qu'elle doit attendre le point pour demander la modification souhaitée.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-12-336

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023

CONSIDÉRANT le projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 déposé ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Gougeon, conseillère, demande qu'une modification soit effectuée audit procès-verbal à une question posée par monsieur Bernard Cayer concernant la demande de dézonage de la salle municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la modification vise à ajouter que l'opinion de l'agronome est favorable à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE madame Gougeon aimerait également que le nom de l'agronome soit communiqué ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sera approuvé en janvier et que, par conséquent, le nom sera alors diffusé ;

CONSIDÉRANT QUE, ce qui importe, c'est que le mot favorable soit mentionné ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 tel que modifié par l'ajout à la réponse de la question de monsieur Bernard Cayer que l'agronome est favorable à la réalisation du projet de la municipalité.

D'AUTORISER la signature dudit procès-verbal par les personnes habilitées à ce faire.

4. RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la correspondance reçue depuis le dernier conseil. Elle attire l'attention des élues et élus et de la population sur certaines correspondances.

Le tout est soumis à titre d'information.

5. SUIVI DES DEMANDES CITOYENNES

La mairesse, madame Ginette Gauvin, rappelle aux citoyennes et aux citoyens l'importance de laisser les rues et routes libres de toute obstruction, ce qui inclue les voitures stationnées en bordure de rue, lorsqu'il neige afin de nous permettre d'effectuer les opérations de déneigement correctement.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions ne porte que sur les sujets à l'ordre du jour.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande pourquoi la Municipalité dénonce l'entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que les besoins exprimés par la Municipalité lors de la signature de cette entente ne sont pas rencontrés. Au lieu d'avoir le soutien demandé, la Municipalité doit former l'inspecteur fourni, ce qui n'est pas conforme aux besoins exprimés.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Q : Monsieur Maurice Leduc désire s'adresser aux membres du conseil sur le projet de fermeture du chemin du Grand-Rang et la problématique des adresses sur le rang Saint-Simon.

R : La directrice générale, greffière-trésorière, interrompt monsieur Leduc et lui indique qu'il devra adresser son commentaire ou sa question lors de la deuxième période de questions puisque les sujets ne sont pas à l'ordre du jour.

7. LÉGISLATION

2023-12-337

7.1 *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale* — Adoption du 2e projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 18 septembre 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE le 25 novembre 2020, la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 20-557 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (gestion de la fonction commerciale) ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les municipalités du territoire de la MRC des Maskoutains d'effectuer dans leurs règlements la concordance avec les modifications apportées par ledit règlement numéro 20-557 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 20-557 met à jour la caractérisation et l'analyse de l'offre et de la demande de la fonction commerciale afin d'assurer la consolidation des périmètres urbains existants ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 20-557 retire toute référence à la superficie brute de plancher minimale ou maximale exigée dans l'ensemble des dispositions du SAR et du Document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 20-557 reconnait les investissements réalisés en zone agricole pour des activités non agricoles existantes en encadrant la réutilisation des bâtiments non-agricoles existants tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse avec les usages et les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement numéro 20-557 revoit la gestion de la fonction commerciale sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, lors de la séance du conseil municipal du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE présentation du présent projet de règlement a été faite lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 décembre 2022 ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été posée lors de cette assemblée publique ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de cette assemblée publique de consultation, il a été constaté que la version administrative de la réglementation d'urbanisme n'était pas à jour ;

CONSIDÉRANT la mise à jour de cette version administrative ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés au projet de règlement, lesquels n'ont pas d'impacts sur le projet initial ;

CONSIDÉRANT le deuxième projet de *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale* déposé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le deuxième projet de *Règlement numéro 22-561 modifiant le Règlement numéro 09-369 portant sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains quant à la fonction commerciale* tel que déposé.

2023-12-338

7.2 *Règlement numéro 23-580 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe* — Adoption

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existence et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine désire se prévaloir de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 novembre 2023, un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 23-580 autorisant la conclusion de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville Saint-Hyacinthe* tel que libellé.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

7.3 Règlement numéro 23-583 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour 2024 — Avis de motion et présentation

Avis de motion est donné par monsieur Patrick Vizien, conseiller, voulant que lui-même ou un autre membre du conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine séance le projet de *Règlement numéro 23-583 décrétant les modalités de taxation et de tarification annuelle pour l'année 2024*.

Le projet de règlement sera présenté à la population lors de la séance d'adoption du budget 2024, laquelle suivra, et un tableau montrant la variation des taux de taxation et de tarification depuis 2021 sera également déposé.

7.4 Autres règlements en provenance d'autres municipalités

7.4.1 Règlements de la MRC des Maskoutains — Avis public — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un avis public informant les élues et élus de différents règlements adoptés par la MRC des Maskoutains, à savoir :

- Règlement numéro 23-636 modifiant les règlements numéro 22-621 et 16-458 relatifs au traitement des membres de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains ;

- Règlement numéro 22-625 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Décharge des 15 du Haut du 3e rang, branche 1 (19/13741/353) — Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu — Décharge des 15 et des 24, branches 15 et 24 (21/4543/372) — Municipalité de Saint-Damase — Contrat 04811-16840 (001-2021) ;

- Règlement numéro 22-626 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Sirois, branche A (1 939 009/360 — Ville de Saint-Hyacinthe — Cours d'eau Rivière Salvail, branche 8 et 9 (21/4525/365) — Municipalité de La Présentation — Cours d'eau Décharge des 15 et des 30, branches 15 et 30 (21/4541/373) — Ville de Saint-Hyacinthe — Contrat 04811-16842 (003-2021) ;

- Règlement numéro 22-627 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau du chemin Pénelle, branche principale (18/Mask149/340) — Municipalités de Saint-Liboire et de Saint-Valérien-de-Milton — Cours d'eau Décharge du Cordon de la Presqu'ile, branche principale (21/5256/362) — Ville de Saint-Pie et Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford — Cours d'eau ruisseau des Allonges, Embranchement des 12 (21/7716/367) — Ville de Saint-Pie — Contrat 04811-16842 (003-2021) ;

- Règlement numéro 22-629 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau rivière Amyot, branches 2, 3, 4 et 5 (21/2890/376) — Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville — Contrat 04811-16844 (005-2021) ;

- Règlement 23-633 modifiant le Règlement 03-128 relatif au SAR (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain — Nouvelle cartographie gouvernementale — SBM) — DNM — Adoption par renvoi.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8. ADMINISTRATION

8.1 Rapport financier — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette, dépose le rapport mensuel financier de la Municipalité. Le tout est soumis à titre de suivi des finances aux membres du conseil.

2023-12-339

8.2 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer soumise aux membres du conseil d'une somme de 155 127,85 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la liste des comptes à payer, totalisant une somme de 155 127,85 $, afin de payer les fournisseurs. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 12-407 et ses amendements, déléguant au directeur général et au directeur du Service de sécurité des incendies certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, et du règlement numéro 07-350 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2023-12-340

8.3 Suivi et contrôle budgétaire

CONSIDÉRANT les obligations du règlement numéro 12-407 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet aux élues et aux élus de s'assurer d'une surveillance et d'une analyse budgétaire de rigueur ;

CONSIDÉRANT le suivi budgétaire déposé par la directrice générale, greffière-trésorière, madame Josée Vendette ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le contenu du rapport tel que présenté. Ledit rapport fait état des dépassements budgétaires constatés sur différents postes. Par ailleurs, le budget total est toujours respecté.

8.4 Ressources humaines

2023-12-341

8.4.1 Emplois d'été Canada — Demande été 2024 — Autorisation

CONSIDÉRANT l'ouverture de la période de présentation des demandes annuelles pour le programme Emplois d'été Canada (EEC) permettant d'embaucher des jeunes de 15 à 30 ans pendant l'été 2024 ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet d'obtenir du financement pour plusieurs emplois pour les jeunes du Canada ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour le prochain été ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à présenter une demande pour les postes suivants, à savoir :

- Responsable des loisirs et de la vie communautaire
- Coordonnateur(trice) du développement des jeunes (camp de jour) ;
- Animateur(trice) de camp de jour ;
- Journalier(lière) aux travaux publics.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer la demande et tous les autres documents requis pour l'obtention des aides financières disponibles en regard de ce programme.

DE DÉSIGNER madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière, comme personne-ressource aux fins de la demande.

2023-12-342 8.5 Renouvellement des adhésions à diverses associations

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et les employées et employés municipaux sont membres de différents organismes et/ou organisations pour les fins d'une saine gestion municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ces adhésions sont renouvelables annuellement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour 2024.

D'AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale, greffière-trésorière, à l'ADMQ pour l'année 2024.

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2024.

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité à Zone Loisir Montérégie pour l'année 2024.

D'AUTORISER l'adhésion de la trésorière à la COMAQ pour l'année 2024.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

8.6 Déclaration des intérêts pécuniaires — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, remet aux élues et élus le formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires à compléter pour remise au plus tard à la séance de janvier 2024.

Tous les élues et élus, à l'exception de madame Christine Gougeon, conseillère, ont déjà remis leur déclaration à la directrice générale, greffière-trésorière, de même que leur déclaration des apparentés.

Madame Christine Gougeon, conseillère, remettra ses documents lors de la séance de janvier 2024.

8.7 Dépôt du registre des dons, marques d'hospitalité et/ou avantages reçus par les élus municipaux et le personnel municipal en 2023

Les membres du conseil municipal présents lors de la séance déclarent, tour à tour, qu'ils n'ont reçu aucun don, aucun avantage, ou aucune marque d'hospitalité dont la valeur excède 200 $ au cours de l'année 2023.

Cette déclaration, qui est également faite par écrit, est effectuée par la directrice générale, greffière-trésorière, lors de la dernière séance de décembre, le tout conformément au *Règlement numéro 21-544 remplaçant le Règlement numéro 18-489 édictant le Code d'éthique, de déontologie et de neutralité religieuse des élus municipaux de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine* et à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

Monsieur René Poirier, conseiller, a déjà indiqué à la directrice générale, greffière-trésorière, ne pas avoir reçu de tel don, de tel avantage ou de telle marque d'hospitalité, et il a fait sa déclaration officielle par écrit au bureau de la directrice générale, greffière-trésorière.

Les membres du personnel municipal, pour leur part, ont tous fait des déclarations négatives.

2023-12-343

8.8 Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine — Budget 2024 — Adoption

CONSIDÉRANT le budget adopté par la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine (Régie) lors de la réunion du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit des revenus et dépenses de l'ordre de 146 680 $ alors que le budget de 2023 prévoyait des dépenses de l'ordre de 138 340 $;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine passe d'une somme de 71 292 $ à une somme de 73 340 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'ADOPTER le budget 2024 de la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine tel que présenté en date du 23 novembre 2023, lequel prévoit une contribution pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à une somme de 73 340 $.

D'AUTORISER le versement de la quote-part établie pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine suivant la facturation émise en lien avec le budget établi.

Monsieur René-Carl Martin, conseiller, demande la parole et explique à la population que la contribution des municipalités varient suivant l'utilisation du service. Alors que les pourcentages étaient de 52 % pour le village et de 48 % pour la paroisse, nous avoisinons maintenant le 50 % pour chaque partie. Le tout est révisé lors de la terminaison de l'année financière suivant l'usage réel effectué par chacune des municipalités.

2023-12-344 8.9 Fonds de roulement — Remboursement — Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le *Règlement numéro 22-558 constituant un fonds de roulement pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a autorisé le financement temporaire de l'emprunt relatif au financement des fosses septiques (règlement numéro 21-525) tel que le décrète la résolution numéro 2023-02-032 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également autorisé le paiement du solde de la facture de la vidange des étangs aérés par le biais d'un emprunt audit fonds de roulement (résolution numéro 2022-07-192) ;

CONSIDÉRANT le financement du règlement d'emprunt numéro 21-525 survenu en novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour la facture de la vidange des étangs aérés, celle-ci ne peut être acquittée par un emprunt au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT les écritures comptables effectuées, lesquelles n'affectent pas le fonds de roulement, mais les surplus accumulés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rembourser ledit fonds de roulement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le versement d'une somme de 15 260 $ en provenance de la réserve de vidange des étangs aérés au paiement de ladite facture de vidange des étangs aérés.

D'AUTORISER le versement d'une somme de 108 856,04 $ en provenance des surplus accumulés en remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement, le tout tel que déjà prévu par la résolution numéro 2022-07-192 ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2023-12-345 8.10 ARTM — Renouvellement 2024 — Autorisation

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition suggère une indexation de 7 % de la contribution financière 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 2022 était de 269 203 $ et que celle de 2023 était de 282 665 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 2024 sera de 299 569,09 $;

CONSIDÉRANT QUE ce service est apprécié de la population et des travailleurs du territoire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour 2024.

D'AUTORISER le versement de la quote-part de 299 569,09 $ de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2023-12-346 8.11 Caisse Desjardins — Carte de crédit — Direction générale — Augmentation de la limite — Autorisation

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière-trésorière, est titulaire d'une carte de crédit pour le bénéfice des achats de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de cette carte de crédit est de 5 000 $;

CONSIDÉRANT QUE les abonnements et les achats des travaux publics sont également portés au crédit de cette carte ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la limite de la carte de crédit à 10 000 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'augmentation de la limite de la carte de crédit émise au nom de Josée Vendette à une limite de 10 000 $.

D'AUTORISER madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière, à signer les documents requis pour cette augmentation.

DE CONFIRMER QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est débitrice de cette carte et qu'elle est responsable de toute dette reliée à son utilisation et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes qui pourraient

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que les intérêts et les frais applicables.

DE CONFIRMER QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine s'engage à s'assurer que ladite carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit Visa Desjardins et qu'elle est responsable de toutes dettes et/ou obligations découlant du non-respect de ces modalités.

La mairesse, madame Ginette Gauvin, et madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière, sont autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

2023-12-347 8.12 Caisse Desjardins — Placements — Autorisation

CONSIDÉRANT la recommandation de placements effectuée par la directrice générale, greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT les taux offerts par l'institution financière de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE PLACER les surplus générés par le financement du règlement d'emprunt numéro 21-525, et cela, pour une période d'une année, renouvelable sur recommandation de la directrice générale, greffière-trésorière.

DE PLACER une somme de 500 000 $ en provenance des fonds généraux, et ce, pour une période d'une année, renouvelable sur recommandation de la directrice générale, greffière-trésorière.

D'AUTORISER la mairesse, madame Ginette Gauvin, et la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

8.13 Carrières et sablières — Redevances — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe les membres du conseil que la Municipalité a reçu, à titre de redevances des carrières et sablières, les sommes suivantes :

- 15 294,38 $ en provenance de la MRC des Maskoutains pour la Carrière Mont St-Hilaire inc. pour la période du 1er janvier au 31 mai 2023 ;

- 6 581,39 $ en provenance de la MRC des Maskoutains et de la MRC de La Haute-Yamaska pour les carrières autres que celle de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1er janvier au 31 mai 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2023-12-348 8.14 Programme Accueillir en français — Reddition de compte — Approbation

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme *Accueillir en français* ;

CONSIDÉRANT les calendriers municipaux produits et le guide d'accueil aux citoyens préparé ;

CONSIDÉRANT la reddition de compte présentée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la reddition de compte telle que présentée.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

9.1 SOPFEU — Bilan de saison 2023 et recrutement — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le bilan de la saison 2023 de la SOPFEU qui précise, qu'au total, 564 feux ont brûlé plus de 1,1 million d'hectars (ha) en Zone de protection intensive (ZPI) et 147 feux ont rasé 3,4 millions ha en Zone nordique. Cette superficie est la plus élevée des 20 dernières années et est imputable à 99,9 % à la foudre et à la sécheresse.

La SOPFEU est actuellement en campagne de recrutement pour des pompières et pompiers forestiers en prévision de la prochaine saison.

Le tout est soumis à titre d'information.

9.2 Inspections en prévention incendie 2023 — Risques plus élevés — Rapport — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la préventionniste en incendie de la MRC des Maskoutains pour les visites effectuées au cours de l'année 2023 pour les risques plus élevés. Treize (13) inspections ont été réalisées au cours de l'année 2023. Cela s'ajoute aux quatorze (14) visites effectuées en 2022. Nos obligations en vertu du schéma de couverture de risques en incendie sont donc dépassées.

Le tout est soumis à titre d'information.

10. INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT

2023-12-349 10.1 Programme d'aide à la voirie locale 2023 — Reddition de compte — Approbation

CONSIDÉRANT l'aide financière de 10 322 $ reçue par le député de Borduas, ministre de la Justice et ministre responsable de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette, pour les projets de voirie locale ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a pris connaissance des modalités d'application du volet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier sur lequel se sont effectués les travaux est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile 2022, année au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés et terminés sont admissibles au PAVL ;

CONSIDÉRANT le formulaire de reddition de comptes V-0321 dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes pour les projets est présentée et sera effectuée auprès du ministère au plus tard le 31 décembre 2023, soit dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet ;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant de l'aide annoncée, soit une somme de 10 322 $;

CONSIDÉRANT QUE le solde des travaux a été financé par la Municipalité, sans autre source de financement de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont exécutés et acceptés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux effectués.

DE CONFIRMER leur terminaison.

D'APPROUVER la reddition de compte de 10 322 $ effectuée relative aux travaux d'amélioration et aux dépenses d'une somme de 10 322 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

DE RECONNAÎTRE QU'en cas de non-respect des exigences du MTQ, l'aide financière sera résiliée.

DE REMERCIER le député de Borduas, ministre de la Justice et ministre responsable de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette, pour son soutien constant.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

10.2 EXO — Données d'achalandage et rapport des plaintes — Octobre 2023 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose les données d'achalandage et le rapport des plaintes produits par EXO pour le mois d'octobre 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

10.3 Collecte des matières résiduelles — Période des Fêtes et du jour de l'An — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que les collectes de matières résiduelles se poursuivront suivant l'horaire régulier pendant la période des Fêtes 2023.

La population est invitée à consulter un (1) des deux (2) calendriers qui leur ont été distribués en cas de besoin.

2023-12-350 10.4 Piétons Québec — Adhésion — Autorisation

CONSIDÉRANT les projets de bandes piétonnières et cyclables envisagés par les membres du conseil municipal sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'être bien accompagné pour la planification de ces projets ;

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion reçue de Piétons Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'adhésion de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine à Piétons Québec de 50 $ pour une période de trois (3) ans.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

2023-12-351 10.5 Fonds de la sécurité routière — Demande d'aide financière — Autorisation de dépôt

CONSIDÉRANT les différents projets en cours sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'appel de projets dans le cadre du Fonds de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT la pertinence de déposer nos projets dans le cadre de cet appel de projets ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à déposer des projets dans le cadre de l'appel de projets du Fonds de la sécurité routière.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour ce faire.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Liste des permis délivrés en novembre 2023

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport mensuel des permis délivrés pour le mois de novembre 2023. Douze (12) permis ont été délivrés pour une valeur de 534 500 $.

Deux (2) permis de lotissement ont également été délivrés.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.2 Rapport des indicateurs de performance du mois de novembre 2023

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport des indicateurs de performance des requêtes déposées au bureau municipal au mois de novembre 2023.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.3 Compensations collectes sélectives — Estimation — Dépôt pour information

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose la compensation anticipée pour la collecte sélective de l'année 2023 préparée par la Régie intermunicipale des déchets d'Acton et des Maskoutains (RIAM).

Suivant l'estimation, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine devrait recevoir une somme de 54 212,20 $. Cette somme est appliquée en réduction des coûts chargés aux citoyens pour la collecte sélective 2024.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.4 Collecte des sapins — Information

La mairesse, madame Ginette Gauvin, informe les citoyennes et citoyens que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine effectuera la collecte des sapins de Noël dans la semaine du 15 au 18 janvier 2024.

Les sapins devront être déposés sur votre terrain, en bordure de rue, et être dégarnis de toutes décorations.

Le tout est soumis à titre d'information.

11.5 RIAM — Calendrier des collectes 2024 — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que le calendrier de la RIAM sera distribué d'ici Noël. Il en est de même du calendrier municipal.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-12-352

11.6 Entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement — Dénonciation

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la MRC des Maskoutains pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service ne répond pas aux besoins clairement exprimés avant la signature de l'entente de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts ne sont pas ceux demandés et qu'actuellement, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine paie pour des services qui ne répondent pas aux besoins exprimés avant la signature de l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'entente, la Municipalité ne pouvait savoir quelle ressource lui serait fournie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains de mettre fin à l'entente pour le service régional d'inspection en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine au 31 décembre 2023.

La Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine est disposée à offrir du support en cas de besoin pour continuer à soutenir la ressource auprès d'autres municipalités.

2023-12-353

11.7 Lot 6 493 247 — 1808, rue du Ruisseau — Demande d'occupation du domaine public

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public formulé par le propriétaire du lot 6 493 247 ;

CONSIDÉRANT le refus exprimé par les membres du conseil municipal tel qu'exprimé dans la résolution numéro 2023-10-300 adoptée le 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite aménager un espace bétonné pour mettre les bacs à déchets de ses résidences ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a aménagé, sans permis, une base bétonnée pour ce faire ;

CONSIDÉRANT QUE cette base était dans l'emprise publique ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'un avis reçu de la Municipalité, le propriétaire propose de déplacer la base bétonnée sur son terrain et d'en réduire la superficie ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation n'interdit pas l'installation d'un abri à déchets en frontage de la propriété ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'installation d'une base bétonnée pour un abri à déchets sur le lot 6 493 247 en conformité avec la réglementation municipale.

11.8 Lot 6 546 195 — Avis d'infraction

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose un avis d'infraction émis par la MRC des Maskoutains relativement au lot 6 546 195 sis sur le rang d'Argenteuil pour dépôt de matériaux et de déchets dans la rive d'un cours d'eau.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-12-354

11.9 Lots 4 839 100 et 4 839 101 — 2055, rang d'Argenteuil — Déplacement d'un droit acquis résidentiel — Autorisation

CONSIDÉRANT la demande de déplacement d'un droit acquis formulée par le propriétaire des lots 4 839 100 et 4 839 101 sis dans le rang d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire bénéficie d'un droit acquis résidentiel pour sa propriété et derrière celle-ci, sur une portion de terrain sur lequel se situent des bâtiments de ferme ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite démolir les bâtiments de ferme sis sur le lot bénéficiant de droits acquis résidentiels pour le remettre en culture ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande de remplacer la superficie bénéficiant de droits acquis qu'il remettra en culture par une superficie équivalente sise en bordure de rue immédiatement à côté de sa résidence, laquelle est actuellement cultivée ;

CONSIDÉRANT QUE, par la démolition des bâtiments de ferme sis sur le lot qu'il souhaite remettre en culture, il n'y aura pas de perte de superficie cultivable pour cette propriété ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont conscients qu'une résidence pourra éventuellement être construite sur le lot échangé, ce qui n'est pas possible avec le droits acquis actuel puisque la partie arrière n'a pas d'accès sur la voie publique ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'échange du lot arrière bénéficiant de droits acquis par un lot de superficie équivalente ou moindre sis en bordure de rue pour autant que les bâtiments de ferme soient démolis et que le lot visé par l'échange soit remis en culture pour qu'il n'y ait pas de perte de terre cultivable sur cette propriété.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2023-12-355 11.10 Lot 2 366 965 — 1755, rue du Ruisseau — Lotissement — Fins de parc — Décision

CONSIDÉRANT la demande de lotissement reçue concernant les futurs lots 6 603 956 et 6 603 957 sis au 1755, rue du Ruisseau ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de lotissement est assujettie à l'article 3.3.6 du règlement de lotissement de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine relatif aux fonds de parcs ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur et sa recommandation quant à l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le montant pouvant être perçu par la Municipalité aux fins des fonds de parcs représente une somme de 9 516,36 $;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au promoteur de verser 10 % de la valeur des terrains tel qu'ajustée à la date de la demande de lotissement aux fonds de parcs de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le tout en application des dispositions du règlement de zonage de la municipalité. Ce montant représente une somme de 9 516,36 $.

2023-12-356 11.11 Lot 2 368 043 — 1460-1500, rang Saint-Simon — Droits acquis — Logement complémentaire — Confirmation

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance de droits acquis à un deuxième logement formulée par le propriétaire du lot 2 368 043 sis au 1460-1500, rang Saint-Simon, à Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur en regard de cette demande ;

CONSIDÉRANT les confirmations émises par une ancienne directrice générale et une inspectrice en bâtiment ;

CONSIDÉRANT les vieilles autorisations se trouvant au dossier ;

CONSIDÉRANT QU'en l'absence de ces documents et de ces autorisations, la présence du deuxième logement serait illégale ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE CONFIRMER la reconnaissance de droits acquis à un deuxième logement complémentaire conformément aux avis écrits se trouvant au dossier.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2023-12-357 11.12 Radon — Plan d'action — Acquisition de trousses de détection — Autorisation

CONSIDÉRANT la campagne effectuée par la Direction de la santé publique de la Montérégie pour inciter les citoyennes et citoyens à mesurer la quantité de radon dans leur domicile ;

CONSIDÉRANT QU'une (1) maison sur cinq (5), testée en Montérégie, contient trop de radon ;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître l'état de la situation en Montérégie ;

CONSIDÉRANT le programme fédéral *Occupe-toi du radon*, lequel offre 100 trousses gratuites aux municipalités pour détecter le radon sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de tester des propriétés sur le territoire de la municipalité, le tout sur une base volontaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

DE SOUMETTRE une demande dans le cadre du programme fédéral *Occupe-toi du radon* pour l'obtention de trousses gratuites.

D'INCITER les citoyennes et citoyens à effectuer des tests de détection du radon dans leur propriété.

2023-12-358 11.13 Pipeline — Demande de modification réglementaire — Appui

CONSIDÉRANT les demandes d'appui reçues de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de la Table de concertation régionale de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1,5 m^3) ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 m lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3 % d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population ;

CONSIDÉRANT QUE, quotidiennement, des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE qu'un pipeline traverse notre territoire ou est à proximité ;

CONSIDÉRATION QU'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Patrick Vizien
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la Table de concertation régionale de la Montérégie dans ses revendications afin de demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence ;

- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées.

11.14 Plan montagnes — Tourisme Montérégie — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le Plan montagnes de la Montérégie et sa présentation pour information.

11.15 Registre Desjardins du patrimoine naturel, paysager et agricole, phase II — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le registre Desjardins du patrimonial naturel, paysager et agricole, phase II.

Le tout est soumis à titre d'information.

2023-12-359 11.16 Ville de Prévost — Appui

CONSIDÉRANT QUE Énergir a entamé une procédure judiciaire contre la municipalité de Prévost pour faire invalider son Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre qui limite l'utilisation du gaz naturel fossile dans le but de lutter contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cette contestation survient alors même que l'ONU publie le Rapport 2023 sur la production de combustibles fossiles dans lequel le gaz est identifié comme étant une énergie fossile à réduire au même titre que le charbon et le pétrole ;

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE Énergir se présente dans l'espace public comme un partenaire important de la transition énergétique municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met de l'avant les conséquences « cataclysmiques » des changements climatiques et expose le rôle prédominant des municipalités dans la lutte contre ces changements ;

CONSIDÉRANT QUE selon un rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour atteindre la carboneutralité en 2050, l'interdiction des nouvelles chaudières à combustibles fossiles dans les bâtiments doit commencer à être mise en œuvre à l'échelle mondiale dès 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du bâtiment résidentiel, commercial et institutionnel est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a pour objectif de réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre issues du chauffage des bâtiments à l'horizon 2030 ;

CONSIDÉRANT QUE des centaines de municipalités québécoises ont déjà adopté des résolutions adhérant à la déclaration d'urgence climatique et s'engageant à mettre en place des actions concrètes afin de réduire les émissions des gaz à effet de serre sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 19 et 85 de la Loi sur les compétences municipales permettent l'adoption d'une réglementation municipale qui encadre les émissions de gaz à effet de serre provenant de la consommation énergétique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE l'intention de cette loi était destinée à favoriser l'autonomie des municipalités dans l'exercice de leurs pouvoirs ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE DÉNONCER la procédure intentée par Énergir pour faire invalider le Règlement sur la décarbonation des bâtiments et autres mesures de réduction de gaz à effet de serre adopté par la Ville de Prévost, et ce, simplement pour confirmer le pouvoir des municipalités de légiférer en la matière.

DE RÉITÉRER que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité au sens de la loi et qu'il est impératif de respecter leurs champs de compétence et leur autonomie, y compris en matière de lutte contre les changements climatiques.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à la Ville de Prévost et à Énergir.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

2023-12-360 11.17 Récupération de contenants — Décision

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité récupère plusieurs contenants consignés dans une année ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de conserver les sommes perçues de la disposition de ces contenants pour créer un fonds pour venir en aide aux organismes ;

CONSIDÉRANT l'offre de Consignaction pour la récupération et la gestion des contenants consignés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur René-Carl Martin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à convenir d'une entente de gestion des contenants consignés avec Consignaction ou tout autre organisme mandaté à ces fins.

D'AUTORISER la directrice générale, greffière-trésorière, à signer tous les documents requis pour le ramassage des contenants consignés.

DE VERSER les sommes perçues de la disposition des contenants consignés dans un compte budgétaire spécifique afin que ces sommes puissent éventuellement servir à soutenir les organismes du milieu.

12. LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

2023-12-361 12.1 Renouvellement de la politique familiale — Demande de prolongation de délai — Autorisation

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière intervenue avec le ministre de la Famille en mai 2022 pour le renouvellement de la Politique familiale municipale de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine ;

CONSIDÉRANT le début des travaux de renouvellement de la politique familiale en 2023 ;

CONSIDÉRANT l'absence pour maladie de la responsable du dossier ;

CONSIDÉRANT le retard constaté dans la réalisation du mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la politique sera renouvelée au cours de l'année 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Daniel Choquette
et résolu à l'unanimité :

D'AVISER le ministre de la Famille de la situation.

DE DEMANDER une prolongation de délai jusqu'au 20 décembre 2024 pour déposer la nouvelle politique familiale de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

D'AVISER le ministre de la Famille du nouveau responsable élu des questions familiales en la personne de monsieur Yves Chapdelaine, conseiller, ou, en son absence, monsieur Daniel Choquette, conseiller.

12.2 Dépouillement de l'arbre de Noël — Rapport — Dépôt

La directrice générale, greffière-trésorière, dépose le rapport de la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des relations avec les citoyens portant sur le dépouillement de l'arbre de Noël. 277 enfants ont reçu un cadeau de la part du père Noël lors de cette journée.

Certains ont laissé des lettres au père Noël.

Suite à un tirage effectué par la mairesse, madame Ginette Gauvin, le délégué aux affaires familiales, monsieur Yves Chapdelaine, conseiller, et l'ancienne déléguée aux affaires familiales, madame Christine Gougeon, conseillère, quatre (4) enfants reçoivent un deuxième cadeau. Ces enfants sont :

- Mathilde Chicoine
- Victor Bibeau
- Ludovic Bergeron
- Charlie Parent-Vigneault

Un énorme merci à madame Caroline Vachon pour l'organisation et la tenue de cet évènement.

13. DOSSIERS DIVERS

13.1 Cercle des Fermières — Activités des fêtes — Information

La directrice générale, greffière-trésorière, informe la population que le cercle des Fermières tiendra des activités pour la période des Fêtes 2023. La population est invitée à se joindre à elles si le cœur leur en dit.

2023-12-362

13.2 Permis — Production de cannabis à des fins médicinales — Resserrement des règles de délivrance — Appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC des Maskoutains et de la MRC de Rouville quant à la production de cannabis à des fins médicinales sur nos territoires ;

CONSIDÉRANT la pertinence des demandes formulées ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur René-Carl Martin
APPUYÉ DE : Monsieur Yves Chapdelaine
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales.

DE DEMANDER QUE Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production des fins personnelles a été délivré.

DE DEMANDER QUE Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte contre la production et la revente illégale de cannabis.

2023-12-363 13.3 Janvier — *Mois de l'inclusion sociale* — Proclamation

CONSIDÉRANT QUE le mois de janvier est le *Mois de l'inclusion sociale* ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne vise à sensibiliser et à favoriser une compréhension commune de l'intégration réussie des jeunes handicapés en camp ;

CONSIDÉRANT QUE, l'an dernier, plus de vingt personnes nécessitaient un accompagnement particulier dans le cadre du camp de jour ;

CONSIDÉRANT la pertinence de sensibiliser les gens à cette réalité et à proposer des mesures d'adaptation efficaces et valorisantes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yves Chapdelaine
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE PROCLAMER le mois de janvier *Mois de l'inclusion sociale*.

DE FAVORISER la sensibilisation et la compréhension d'une intégration réussie des jeunes handicapés en camp.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES/SUIVIS

Q : Monsieur Maurice Leduc prend la parole pour et au nom de monsieur Choquette et monsieur Messier, du rang Saint-Simon. Ils demeurent loin du village et sont craintifs face à l'annonce de la fermeture potentielle du chemin du Grand-Rang. Il est très inquiet et il ne comprend pas pourquoi nous procéderions à la fermeture de ce chemin ou à la mise en place de mesures de quelque nature que ce soit?

R : Madame la mairesse, Ginette Gauvin, explique les démarches en cours et explique la mise en place de mesures temporaires pour la sécurité des utilisateurs de la route.

Monsieur Patrick Vizien, conseiller municipal, explique la problématique de la proximité de la route 116 après la voie ferrée et le piège que constitue cette section de route pour les gens qui ne sont pas familiers avec cette intersection.

Monsieur Vizien indique les mesures mises en place pour tenter de sensibiliser les utilisateurs de la route.

Q : Monsieur Messier demande une consultation publique sur le sujet. Il indique qu'il y a des accidents partout et qu'il n'y a pas de raison d'intervenir sur ce tronçon de route. Cette problématique peut être réglée rapidement sans que le chemin soit fermé. Il y a des accidents partout et cette intersection n'est pas différente des autres, selon cette personne.

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

Q : Monsieur Messier demande que les adresses du rang Saint-Simon soient modifiées pour régler la problématique. Les gens les cherchent et rien n'est fait pour simplifier les choses.

Monsieur Maurice Leduc dit que les gens les cherchent au village alors qu'ils sont en campagne.

R : La mairesse, madame Ginette Gauvin, indique que la problématique est l'utilisation du même code postal.

Monsieur René-Carl Martin, conseiller municipal, indique qu'il vit la même problématique sur le 4e Rang.

Q : Monsieur Leduc dit que depuis 1969, depuis que le nom du rang a été changé pour le rang Saint-Simon au lieu du rang des Soixantes, que c'est problématique.

R : Monsieur René-Carl Martin, conseiller municipal, indique que des vérifications seront faites. Monsieur Patrick Vizien, conseiller municipal, fait un test sur *Google map* et il a deux (2) adresses différentes si l'adresse ne précise pas la rue et ou le rang.

Q : Monsieur Jean-Luc Choquette indique qu'il a, lui aussi, des problématiques avec son adresse dépendamment de comment on l'écrit sur *Google*.

Q : Monsieur Leduc indique que, pour lui, changer les numéros de tout le monde est la façon la plus simple pour régler la problématique.

Les discussions se poursuivent sur ce sujet.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande combien de trousses seront commandées pour tester le radon?

R : Monsieur René-Carl Martin, conseiller municipal, indique 100 trousses.

Q : Monsieur Maxime Cayer demande quel est le coût de cette acquisition?

R : La directrice générale, greffière-trésorière, indique que c'est gratuit, car les trousses sont financées par un programme gouvernemental.

Monsieur Daniel Choquette, conseiller municipal, souhaite faire une mise au point sur la taxation de 2022. Sur les dix-sept (17) municipalités, plusieurs municipalités ont dû augmenter leur taux de taxation malgré le fait que les maisons ont augmenté en valeur. Il souhaite faire prendre conscience aux citoyens que le taux de taxation est bas sur le territoire de Sainte-Marie-Madeleine.

Q : Monsieur Réjean Saint-Laurent souhaite porter à l'attention de la Municipalité que certaines personnes peinturent leurs bacs de recyclage.

R : Monsieur Patrick Vizien, conseiller municipal, indique que des vérifications des poubelles sont faites par la RIAM et que même le contenu des bacs de recyclage est de plus en plus vérifié. La Municipalité est consciente de cette problématique et les partenaires cherchent à faire respecter les règles relatives au recyclage.

Q : Monsieur Yvon Mousseau demande à la Municipalité de faire des représentations auprès de la MRC des Maskoutains pour que la MRC

INITIALES DE LA MAIRESSE

INITIALES DE LA GREF.-TRÉS.

maintienne son soutien financier auprès du Programme Alus. Actuellement, la MRC retirerait son soutien, ce qu'il trouve déplorable pour les agriculteurs de la MRC des Maskoutains.

R : Madame la mairesse, Ginette Gauvin, indique qu'elle fera les représentations appropriées.

Q : Madame Liliane St-Amand demande de faire la vérification de l'intersection du chemin Benoit et du rang Nord-Ouest. Elle déplore l'existence d'une haie de cèdres importante qui nuirait au triangle de visibilité.

R : Des vérifications seront faites et, si cela est problématique, des demandes d'intervention seront faites.

Q : Le fossé au coin de la rue des Ormes ne s'égoutte plus. Il faudrait que des interventions soient faites pour que l'eau s'écoule, de nouveau.

Il n'y a pas d'autres questions, ni commentaires.

2023-12-364 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT l'épuisement de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Daniel Choquette
APPUYÉ DE : Monsieur Patrick Vizien
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance ordinaire du conseil municipal, de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, à 20 h 44.

Madame Ginette Gauvin, mairesse

Madame Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière